



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2024-06

**Sous-traitance au marché de travaux n°2020-02-Lot n°7,
Chapes rapportées, agréée en cours d'exécution du marché**

**Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant l'attribution du marché n°2020-02-Lot n°7 – Chapes rapportées, à la SARL TECHNIC CHAPES,
Vu la déclaration de sous-traitance établie par la SARL TECHNIC CHAPES en cours d'exécution du marché au profit de l'entreprise OVALPRO,

DECIDE

Article 1 :

D'ACCEPTER la proposition de sous-traitance présentée par la SARL TECHNIC CHAPES dans les conditions fixées ci-après :

Dénomination du sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant des prestations sous-traitées (€ HT)	Paiement direct au sous-traitant	Autoliquidation de la TVA
OVALPRO	Isolation pour mousse de polyuréthane projeté	5 712.22	oui	oui

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le 30/04/2024

Le Maire,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240430-DEM2024-06-AU
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240430-DEM2024-06-AU
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024